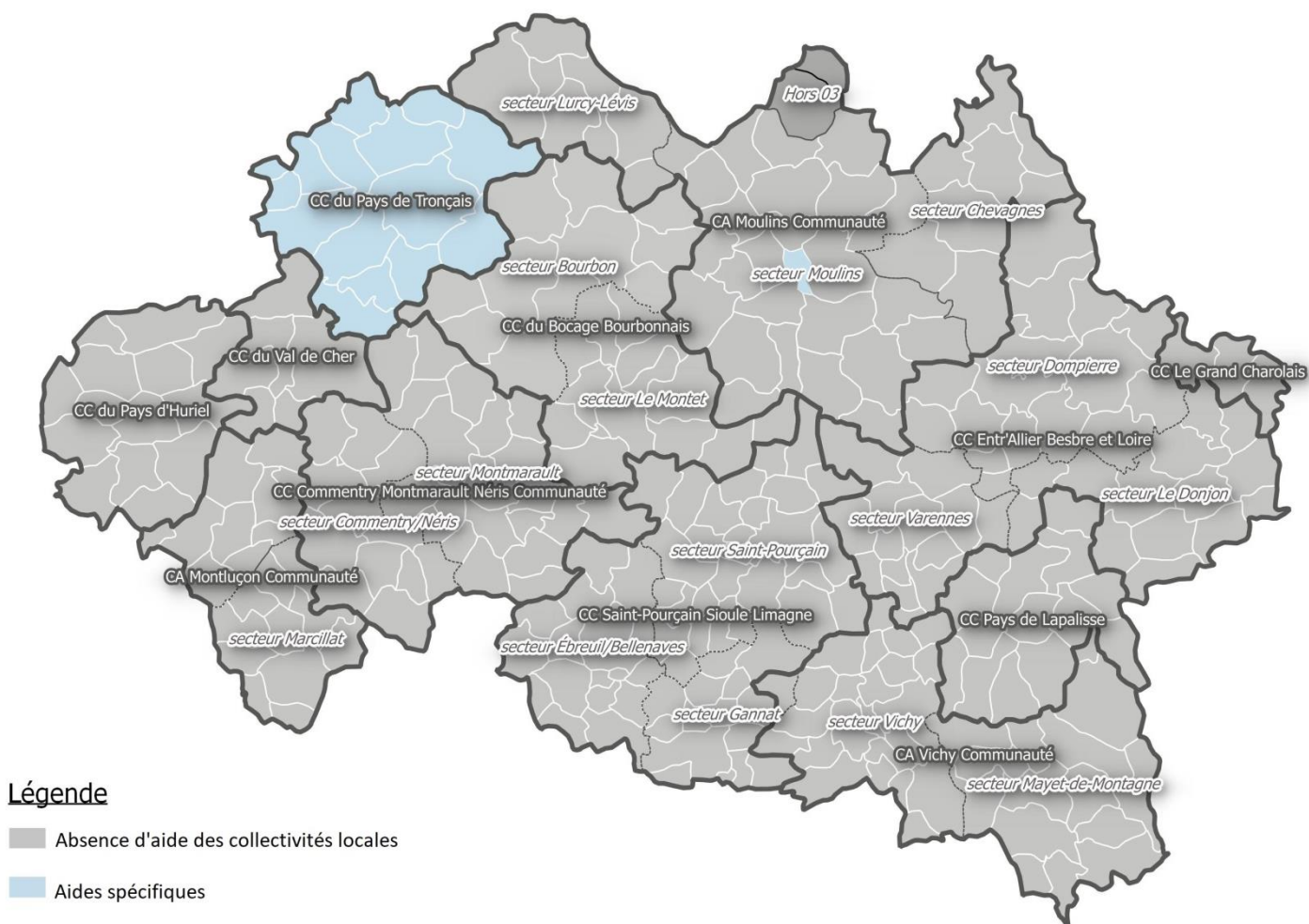


Je souhaite réaliser des travaux spécifiques dans mon logement

Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Communauté de communes du Pays de Tronçais : Aide pour la sortie de vacance de logements

La communauté de communes du Pays de Tronçais apporte une **aide pour faciliter la remise sur le marché de logements vacants**, pour les propriétaires qui réalisent des **travaux sur leurs logements vacants**.

- **Comment bénéficier de cette aide ?**

- Les travaux doivent être impérativement **réalisés par des professionnels et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.**

Votre Communauté de communes	Durée minimale de la vacance	Autres conditions
Communauté de communes du Pays de Tronçais	Aucune	Le logement doit se situer en centre bourg

- **Le montant de l'aide**

Votre Communauté de communes	Montant	Conditions particulières
Communauté de communes du Pays de Tronçais	20% du montant des travaux	Limite de 2 000 € par logement

Ville de Moulines : aide pour le financement d'ascenseurs dans les immeubles de plus de 3 logements

La ville de Moulines apporte une aide financière pour les propriétaires de logements qui font installer **un ascenseur dans les parties communes de leur immeuble de plus de 3 logements.**

• Comment bénéficier de cette aide ?

- L'immeuble doit être situé au sein du périmètre prévu à l'annexe p.40;
- La création d'ascenseur doit s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins un logement ;
- Le propriétaire du logement vacant devra s'engager à l'occuper ou à le louer ;
- Les autres logements doivent être décents ou non dégradés et occupés ;
- L'ascenseur doit être installé dans les parties communes de l'immeuble ;
- L'ascenseur doit **desservir au moins 3 logements** ;
- **Les travaux doivent être impérativement réalisés par des professionnels et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.**

• Le montant de l'aide

- **15 % du montant hors taxe des travaux** ;
- Montant des travaux plafonnés à 50 000 € hors taxe, soit une aide maximale de 7 500 €.